

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — —	matin, Express-Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Ce n'est pas sans raison que nous avons émis quelques doutes sur la nature et l'importance du mouvement insurrectionnel qui vient d'éclater en Sicile. Les dépêches de Turin continuent, il est vrai, à prétendre que l'insurrection a pris les plus graves proportions et qu'elle s'étend dans tout le pays; mais des nouvelles directes de Naples, en date du 7, arrivées par la voie de Marseille, démentent toutes ces exagérations et réduisent les faits à leur véritable mesure. Nos lecteurs jugeront.

Voici toutes les dépêches publiées par l'agence Havas, où il est question de la Sicile.

Turin, 11 avril. — L'Opinione publie la dépêche suivante :

Naples, 10. — En Sicile, l'insurrection paraît s'étendre. Les envois de troupes continuent. Il y a une grande agitation à Naples.

Turin, 11 avril. — Des dépêches de Naples, en date du 10, annoncent que les insurgés de Sicile, au nombre de 10,000 environ et bien armés, se sont concentrés dans l'intérieur de l'île. Ils ont coupé les canaux communiquant avec Palerme. Les troupes de Palerme sont attaquées chaque nuit.

La flotte napolitaine est en croisière devant la côte.

Marseille, 11 avril. — Le paquebot apporte des nouvelles de Naples du 7. Le journal officiel du 6 confirme la nouvelle de la répression de l'insurrection du 4 à Palerme. Une lettre ajoutée qu'à cinq heures du matin les insurgés ont attaqué les troupes et tué sept soldats et gendarmes; puis ayant été refoulés, ils se sont renfermés dans un couvent qu'ils ont barricadé.

Le bataillon du 6^e de ligne s'est élancé contre cette position, mais il a subi des pertes considérables. Alors une batterie d'artillerie a ouvert une brèche; le couvent a été pris d'assaut avec les insurgés et leurs armes. Des bandes levées aux environs de Palerme pendant le combat, pour faire diversion, ont été battues et poursuivies dans toutes les directions.

Le journal officiel ne parle pas de Messine; il annonce que le général Salzano a mis en état de

siège Palerme. Il ajoute que des dépêches télégraphiques du 6, après-midi, de toutes les autres provinces de la Sicile, constatent que la population a été très-tranquille, comme celle de Palerme l'avait été pendant le combat.

Des lettres annoncent que le 6, dans la soirée, une foule immense de promeneurs évaluée à 80,000 encombra la rue de Tolède, à Naples. Des cris nombreux de : Vive la constitution, étaient proférés devant la nonciature; bientôt la promenade a été évacuée par la foule, de fortes patrouilles étant arrivées.

Marseille, 12 avril. — Les lettres de Naples du 7 confirment que la tranquillité était rétablie en Sicile à cette date. Le combat qui a eu lieu à Palerme a été très-sanguin.

La plupart des insurgés ont péri sur les barricades. Quelques moines du couvent ont été saisis et emprisonnés. Des renforts ont été envoyés en Sicile par des vapeurs du commerce mis en réquisition.

L'armée de Sicile doit être portée à 30,000 hommes. Le gouverneur, prince de Castelcicala, est retourné à son poste.

C'est toujours l'affaire de la Suisse qui a le don d'occuper l'attention du monde politique, et nous en devons encore entretenir nos lecteurs; mais qu'ils se rassurent, la solution tout à fait prochaine de cette question mettra fin sans doute à une monotonie bien difficile à éviter en présence des efforts d'un peuple dont la ténacité est en raison inverse de sa puissance.

Si nous voulons résumer les nouvelles et les correspondances arrivées aujourd'hui, nous aurons d'abord à remarquer que cette instance du gouvernement suisse à se croire, ou du moins à se dire menacé, n'est point partagée par tout le monde, et que là-bas comme ailleurs la raison a fait entendre sa voix.

Nous l'avions pressenti et indiqué; tout ce bruit n'est qu'une affaire de parti et c'est là sans doute, après les considérations de droit et de justice, un des motifs qui ont porté les puissances à n'attacher aux protestations helvétiques que juste l'importance qu'elles doivent avoir.

Une correspondance particulière nous apprend, en effet, que les pouvoirs donnés par les deux chambres au conseil national n'avaient nullement pour objet l'usage que le conseil en prétend faire et en a même déjà fait. Il s'agissait tout simplement, dans l'esprit des membres des deux commissions, d'autoriser le gouvernement à continuer les négociations; il y a plus, dans leur pensée, la prise de possession civile par la France des provinces neutralisées ne devait pas entraîner l'obligation d'occuper militairement ces provinces, ce qui eût infailliblement amené la guerre; et quant à la prise de possession militaire, elle ne pouvait imposer à la Suisse que l'obligation de lui faire preudre à son tour des mesures militaires pour la défense du territoire suisse, dans le cas où il viendrait à être menacé; qu'ainsi le maintien du statu quo ne pouvait être recherché que par la voie des négociations, et c'est à cela que se bornent les pleins pouvoirs accordés par l'assemblée fédérale.

Ces considérations, soumises au conseil, ont produit une sorte de panique au cœur des ministres; des propositions rédigées dans ce sens ont été de nouveau discutées et adoptées, desquelles il résulte que, si les mesures prises jusqu'à présent par le conseil fédéral sont adoptées, ce n'est qu'à la condition de poursuivre les négociations avec la France et les puissances signataires des traités de Vienne, dans le but de sauvegarder les droits et les intérêts de la Suisse, mais rien au delà; et, dans le cas où des circonstances de nature à nécessiter des mesures ultérieures viendraient à se produire, le conseil devra convoquer l'assemblée et lui soumettre sa proposition.

Une dépêche nous apprend que M. Lanza a été élu président de la chambre des députés de Turin par 129 voix sur 219 votants. (Le Pays.)

Divers journaux ont annoncé que c'était sur la demande directe du Pape que l'autorisation avait été donnée par le gouvernement de l'Empereur au général de Lamoricière, de servir dans l'armée pontificale. Cette version n'est pas exacte. C'est M. de Gramont, ambassadeur de France près le Saint-Siège, qui, sur la demande du gouvernement pontifical, a

FEUILLETON

LA MIONETTE.

(Suite.)

II.

Un matin, elle s'était mise en route avec son panier, pour aller faire sa tournée ordinaire dans les campagnes. Il faisait bien chaud, bien grand soleil ce jour-là, et la petite mendiantine cheminait toute nonchalante le long du sentier qui sort du village par la côte du bois d'Urieux. A mi-côte, elle se trouva fatiguée. Comme il y avait là une fontaine avec un arbre dessus, elle s'assit à l'ombre de l'arbre et prit dans sa main un peu d'eau qu'elle passa sur son front; puis s'appuyant au bord du creux de terre que formait la fontaine, et pour s'amuser, elle se regardait dans l'eau qui formait comme un miroir. Ça la faisait rire de se voir; alors la petite Mionette qui était dans l'eau riait aussi. Puis, avec le bout de son pied, qui n'était pas trop blanc, la Mionette se mettait à remuer l'eau, et l'eau se troublait, et la Mionette ne se voyait plus. Alors, elle retirait son pied pour laisser l'eau s'éclaircir, et pour se voir encore. Ainsi plusieurs fois. Elle était là, depuis longtemps déjà, lorsqu'un homme qui passa sur la route la vit et lui cria :

— Ohé! la Mionette! la Vipériaude! qu'est-ce donc que tu fais là à te regarder dans l'eau, au lieu d'aller chercher ton pain, petite paresse!

La Mionette releva la tête sans trop se déranger, et reconnaissant cet homme, qui était le domestique d'une maison bourgeoise où elle allait souvent mendier, elle lui répondit :

— Eh! pardine, père Jean, je me repose un peu avant d'achever la montée; c'est qu'il fait chaud aujourd'hui!

— C'est ben vrai, fit le père Jean en s'essuyant le front du dessous de sa manche.

Le père Jean tenait le pan de sa blouse relevé contre lui, et, dans l'espèce de poche qui se formait, on voyait remuer quelque chose.

— Tiens! demanda la Mionette, qu'est-ce donc que vous portez-là, qui bouge dans votre blouse? — Ça!... répondit l'homme, c'est des petits chiens que Finette de Madame a faits cette nuit, et que Madame m'a dit de jeter à la Loire, puisque je devais aller au village chercher du pain et des choses qui font besoin à la maison. — Des petits chiens, fit la Mionette en se levant tout d'un coup; oh! faites voir! faites voir!

Le père Jean ouvrit sa blouse.

— Oh! qu'ils sont jolis, ces pauvres petits!... et vous allez les noyer! doux Seigneur! — Mon Dieu, oui; il y en avait quatre; Madame en a gardé un pour que le lait ne fasse pas de mal à sa chienne; et voilà les trois autres.

La Mionette prit dans ses mains chacun des petits chiens l'un après l'autre, il y en avait un tout entièrement blanc; celui-là, elle l'embrassa, parce qu'il lui sembla plus beau que les autres. Comme elle avait déjà

la main tendue pour le remettre dans la blouse qui devait l'emporter mourir, elle se sentit tout émue, et dit au père Jean :

— Si ça ne vous fait rien, donnez-le-moi, celui-là; je l'élèverai; oh! j'en aurai bien soin, allez, père Jean.

— Oh! pardieu! répliqua le domestique, qui commençait à s'ennuyer de perdre son temps avec la Vipériaude, tu peux ben le garder si ça te convient.

Et, refermant sa blouse, il continua à descendre la côte en faisant taper la semelle de bois de ses galoches contre les cailloux qui roulaient devant lui.

La Mionette, toute contente, retourna s'asseoir près de la fontaine, posa son petit chien dans le creux que faisait sa robe entre ses deux genoux, puis, en le regardant, elle se mit à penser; et les pensées de la Mionette étaient celles-ci :

— C'est bien! se disait-elle, me voilà maîtresse d'un beau petit chien; je n'ai plus qu'à le bien soigner pour qu'il devienne grand et leste, et qu'il me suive partout en tricotant ses petites pattes blanches et en jappant pour me faire fête; c'est bien! mais que vont-ils dire chez nous, quand je rapporterai cette bête? Mon père se fâchera, mon frère se moquera de moi; quant à ma mère, elle me battra, c'est sûr, et, sans vouloir rien entendre, elle portera le pauvre petit à la Loire, où le père Jean le portait tout-à-l'heure.

Et la Mionette, en pensant ces choses, était plus ennuyée qu'elle n'avait jamais été, à cause de son chien,

adressé la sollicitation d'autorisation à M. le ministre des affaires étrangères. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Rome, 11 avril. — Dans un ordre du jour adressé aux troupes pontificales, le général Lamoricière déclare qu'il n'a pas hésité à reprendre son épée réclamée par le Pape et par les catholiques émus à la voix du Vatican. — Le général ajoute que le christianisme est la vie de la civilisation, que la révolution menace l'Europe comme autrefois l'islamisme, et que la cause du Pape est celle de la civilisation et de la liberté. Il excite les soldats à avoir confiance dans le succès de la cause dont la défense leur est confiée.

Madrid, 10 avril. — La démarcation des limites de Ceuta a eu lieu à l'amiable. On évalue le terrain cédé à trois cent millions de réaux. Deux rebelles de Biscaye ont été fusillés.

Madrid, 11 avril. — Ortega doit arriver demain à Tortosa où il sera jugé. On fait les plus grands efforts pour prendre le comte de Montemolin et son frère; on espère y parvenir. La tranquillité est complète. — Havas.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle le rapport suivant adressé à l'Empereur.

Sire, L'article 13 du traité de commerce récemment conclu entre la France et la Grande-Bretagne stipule qu'une convention supplémentaire établira les droits *ad valorem* applicables aux objets d'origine et de manufacture britanniques qui se trouvent énumérés dans l'article 1^{er} et les convertira en droits spécifiques avant le 1^{er} juillet prochain. La haute importance de cette convention destinée à fixer le degré de protection nécessaire aux objets de fabrication française dans les limites posées par le traité du 23 janvier 1860, ne pouvait échapper à l'attention de Votre Majesté. Aussi a-t-elle voulu que le nouvel arrangement qui doit intervenir fût précédé d'une enquête loyale et consciencieuse, dans laquelle seraient appelés à se faire entendre les intérêts si nombreux et si divers qu'embrasse ce traité. Conformément à vos ordres, Sire, je me suis occupé d'organiser cette enquête, et je viens vous soumettre aujourd'hui les mesures qui me paraissent les plus propres à en faire sortir d'utiles enseignements.

Sous les gouvernements antérieurs, la mission de recueillir des informations sur les sucres et les fers, sur les houilles, sur les marchandises prohibées, sur les fils en toile de lin ou de chanvre, sur les fils de laine, fut, à des époques successives, confiée au conseil supérieur du commerce.

Depuis le décret du 2 février 1853, qui l'a reconstitué, ce conseil a été appelé à exercer les mêmes attributions à l'égard des fers et des cotons filés. En 1856, lorsque Votre Majesté décida que la question de la levée de la prohibition serait l'objet d'une instruction supplémentaire, elle voulut bien m'autoriser à en charger le même conseil.

Ces précédents nombreux, les termes du décret impérial de 1853, la légitime autorité qui s'attache aux noms des membres dont se compose ce conseil me paraissent le désigner expressément à la confiance de Votre Majesté pour cette nouvelle mission.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Sire, de charger de cette enquête le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Le

projet de décret que je présente à la signature de l'Empereur précise le triple objet de cette information. Le conseil devra d'abord constater le prix moyen des articles anglais dans les six mois qui ont précédé la date du traité. De cette constatation, dérive l'élément à l'aide duquel sera fixée la limite maxima de 30 % dans laquelle doivent se mouvoir les nouveaux tarifs. Il devra ensuite recueillir tous les renseignements propres à déterminer le degré de protection nécessaire à chacune des branches de notre industrie et à fixer la quotité de droits spécifiques qui devront grever l'importation de chaque article anglais.

Pour l'accomplissement de cette importante mission, le conseil supérieur aura la faculté non-seulement de recueillir les témoignages des industriels français ou étrangers, mais encore de recourir aux lumières d'hommes spéciaux qui l'éclaireront sur les points techniques et le mettront à même de résoudre, en parfaite connaissance de cause, les questions de détail; enfin, mon administration et celles des finances se feront un devoir de le seconder dans l'accomplissement de sa tâche par tous les moyens dont elles disposent.

J'ose donc, Sire, vous promettre que l'enquête sera ce que Votre Majesté veut qu'elle soit, approfondie, sérieuse et sincère.

Les circonstances exigent que cette enquête soit activement conduite, et que ses résultats, qui doivent servir de base à la nouvelle négociation, puissent être promptement constatés.

C'est pour satisfaire à cette nécessité de la situation, comme à votre haute sollicitude pour la classe industrielle, que je crois devoir prier Votre Majesté de vouloir bien me permettre de créer, près le conseil supérieur du commerce, un commissariat général qui sera spécialement chargé de préparer, sous ma direction, le programme de ses travaux, de recueillir, tant en France qu'en Angleterre, les renseignements qu'il sera utile de mettre sous ses yeux, de convoquer les manufacturiers et les négociants des deux pays que le conseil peut avoir intérêt à entendre, de vérifier l'exactitude des déclarations qui seront faites, enfin, de consigner, dans des procès-verbaux rédigés avec soin, le résultat de ces investigations. Si Votre Majesté approuvait cette création, qui sera d'ailleurs temporaire comme le mandat confié au conseil lui-même, j'aurais l'honneur de lui désigner, pour remplir les fonctions de commissaire-général, M. Herbert, ministre plénipotentiaire, ancien consul-général de France à Londres, que S. Ex. le ministre des affaires étrangères a bien voulu mettre à ma disposition. Je demande d'ailleurs à Votre Majesté la faculté de nommer, conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1853, près du conseil supérieur, des délégués spéciaux que la nature de leurs études aura préparés à discuter les questions qui concernent telle ou telle branche particulière d'industrie.

Constituée sur ces bases, l'enquête atteindra sûrement et promptement le but qui lui est assigné par la sagesse de Votre Majesté. Elle concourra, avec les diverses mesures dont votre gouvernement a déjà pris l'initiative, à abrégé cette période inévitable d'incertitude et de ralentissement d'activité commerciale qu'entraîne la transition d'un régime à un autre et donnera toutes garanties désirables aux intérêts publics engagés dans la négociation complémentaire qui doit intervenir avec la Grande-Bretagne.

La mort a fait dans le sein du conseil supérieur,

depuis sa reconstitution, des vides regrettables. Je demande à Votre Majesté la permission de les combler en appelant MM. Dumas et Michel Chevalier, sénateurs, à remplacer MM. le comte d'Argout et Gauthier.

J'ai, en outre, l'honneur de Lui proposer, pour la vice-présidence, rendue vacante par la démission que S. Exc. M. Billault m'a adressée à l'époque de sa nomination au ministère de l'intérieur, S. Exc. le président du conseil d'Etat, qui, malgré ses nombreuses et importantes occupations, veut bien partager avec moi la direction de ces grands débats économiques.

Je suis avec un profond respect, etc.

(Signé) ROUBER.

(Suivent les décrets y annexés).

CHEMIN DE FER

DE

SÉVILLE-XÉRÈS-CADIX.

Souscription à 20,000 actions de 500 fr.

CAPITAL ET REVENU GARANTIS.

Le principe de garantie récemment inauguré par les fondateurs de la ligne ferrée de Saragosse à Pampelune ouvre à l'association des capitaux une voie nouvelle, où doivent entrer tous ceux qui, promoteurs d'une entreprise sérieuse, ne l'offrent à la souscription publique qu'après en avoir scrupuleusement étudié les ressources et l'avenir.

Les fondateurs du chemin Séville-Xérès-Cadix, se trouvant dans ces conditions, ont résolu de faire une nouvelle application de ce principe, aujourd'hui consacré par le succès. Ils n'ont pas même craint de le compléter et de l'élargir encore, par suite de cette considération : que l'entreprise qu'ils proposent à travers la période d'achèvement pour entrer dans celle du produit.

La société du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix a été fondée par la Compagnie générale de Crédit en Espagne. La construction de cette ligne a été menée à bonne fin sans l'aide d'aucune souscription publique.

Elle est depuis le 1^{er} mars dernier en exploitation sur la plus grande partie de son parcours.

Les travaux étant à peu près achevés, on sait déjà d'une façon certaine ce qu'elle aura coûté; son exploitation étant ouverte, on peut, dès à présent, déterminer, d'après des données précises, ce qu'elle rapportera.

C'est donc entourés et fortifiés par tous les éléments de conviction positive que les fondateurs du chemin de Séville-Xérès-Cadix mettent aujourd'hui à la disposition du public 20,000 actions de cette ligne, en garantissant à la fois, pendant cinq ans et six mois, le capital qu'elles représentent et un *minimum* de revenu de 7.45 % en moyenne.

Ces actions sont la propriété de la Compagnie générale de Crédit en Espagne; elles sont émises pour son compte par la maison Les fils de Guilhou jeune, ses banquiers, à Paris.

Société du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix.

BASE LÉGALE. — Les statuts de la Société ont été approuvés, et sa constitution en Société anonyme autorisée par décret de la reine d'Espagne, en date du 4 mars 1857.

qu'elle aimait déjà comme s'il eût été le sien depuis longtemps; tant il est vrai de dire que les peines viennent toujours parce qu'on affectionne quelqu'un ou quelque chose. Tout soudain, elle fit un mouvement avec la tête qui semblait signifier :

— Ah bast! faut pas tant s'affliger d'avance.

Et elle continua à graver la côte en tenant son chien dans ses deux mains dont elle lui faisait comme un berceau contre sa poitrine.

A la première grange, elle queta un peu de lait, afin de faire boire le pauvre petit; mais il était trop jeune pour savoir prendre le lait; alors elle chercha un moyen de suppléer à l'absence de la mère, ce qui l'embarassa grandement d'abord. Enfin, après avoir essayé de différentes manières, elle trouva que la meilleure était de mouiller son doigt de lait et de l'introduire, avec la goutte blanche qui y pendait, dans la bouche rose du nourrisson; et elle adopta ce moyen, qu'elle employa, disons-le tout de suite, jusqu'à ce que le chien fût devenu assez grand pour être nourri autrement.

Elle fit un long tour dans la campagne ce jour-là, parce que les chemins lui semblèrent courts, tant elle ne se lassait point de regarder son petit animal qui dormait dans ses mains; elle l'embrassait, l'appuyait contre ses joues; puis elle quittait son chapeau qu'elle posait à l'envers par terre, et y mettait le pauvre petit; puis s'asseyant à côté de lui, elle le couvrait des yeux. En le considérant ainsi, elle se demanda comment elle l'appelle-

rait; ça la fit songer beaucoup; après avoir essayé bien des noms, elle décida qu'elle lui donnerait celui de *Blanchet*. C'était à cause de sa couleur qu'elle le baptisait de la sorte. Elle l'appela plus de trente fois de ce nom, comme pour voir s'il lui allait bien, elle se baissait vers lui, et lui disait tout doucement :

— Blanchet! hé! mon Blanchet, baise-moi, fais-moi cares-e!

Et elle l'embrassait, parce que lui n'était pas encore en âge de la comprendre et de lui obéir; puis, se relevant en joie et faisant semblant de s'éloigner, en le laissant dans le chapeau où il dormait, elle l'appela :

— Pst! pst! Blanchet, viens ici! viens-tu!

Comme il ne bougeait, elle faisait grosse sa petite voix, et lui criait :

— Ah! coquin de Blanchet, viendras-tu?

Et il ne venait toujours pas; alors elle courait sur lui, se baissait vivement et l'embrassait encore; ça le réveillait, le pauvre petit, et il geignait; c'est pourquoi elle le berçait.

Quand le soleil fut près d'entrer, la Mionette dut songer à regagner le village. Elle cacha le Blanchet dans son panier; puis, quand elle arriva chez elle, au lieu d'entrer dans la maison, elle alla sous le hangar, où étaient des tas de paille, y fit un trou et y déposa la bête, qui continua son sommeil sans rien dire; et personne de la famille ne sut rien du Blanchet. Le lendemain matin, elle le reprit pour l'emporter avec elle.

Tout se passa bien ainsi quelques jours; mais une fois pourtant, le Blanchet, qui avait ouvert les yeux et commençait à s'ennuyer de l'étroitesse du lit où sa maîtresse l'enfermait chaque soir; le Blanchet se démena, grimpa si bien, qu'il roula hors du trou et tomba par terre en criant, juste au moment où le père Vipériaux se trouvait là empilant des gerbes que la mère avait prétendument glanées les jours précédents. Prenant le chien par la peau du cou, il rentra.

— Tiens, femme, cria-t-il, vois-tu le bel oiseau qui était niché là-bas dans la paille?

La Mionette, assise près du foyer, se leva comme par un ressort, car elle tremblait de voir son Blanchet perdu; pourtant elle n'osa encore rien dire.

La mère, occupée à remuer quelque soupe avec une grande cuiller de bois, tournant tant seulement la tête pour voir de quoi son homme voulait lui parler.

— Un chien! peuh!... fit-elle, va me ficher ça à la Loire.

Et elle ne dit plus rien.

— C'est un carlin! reprit en souriant le fils qui fumait dans un coin; c'est un chien de dame, ça! — Mais, enfin, ajouta le père, d'où diable peut-il être venu? car il n'est pas là d'aujourd'hui. — Eh! d'où qu'il vienne, cria la mère qui était de mauvaise humeur en ce moment, emporte-moi cette saleté, et ne nous casse pas la tête davantage. — Eh ben, oui, on y va, répondit le père, qui tenait toujours le Blanchet et qui se disposa à sortir.

CAPITAL SOCIAL. — Actions. . . 23,750,000 fr.
Obligations. 11,875,000

Le Chemin.

INDICATIONS SOMMAIRES.

LONGUEUR. — 138 kilomètres, dont 104 sont dès à présent exploités, les 34 kilomètres restant seront ouverts au mois de juillet prochain.

PRINCIPAUX CENTRES DESSERVIS. — Séville, 120,000 âmes; Xérès, 65,000; San-Fernando, 25,000; Cadix, 70,000.

PARCOURS ET VOISINAGE IMMÉDIAT. — 600,000 âmes.

BASSIN DE RAYONNEMENT — 2,200,000 âmes.

Tout le monde sait que, en France, les chemins de fer les plus productifs sont ceux qui constituent la grandeligne dont le point de départ est à Lille et le terme à Marseille : chemin du Nord, chemin de Paris à Lyon, chemin de Lyon à la Méditerranée.

Sous l'influence des mêmes causes, la ligne analogue de l'Espagne part de Bayonne, aboutit à Cadix.

Cadix est le grand port de mer de l'Espagne. Il a la même importance que Trieste pour l'Autriche et Marseille pour la France. Il résulte, en effet, des documents officiels que les droits d'importation perçus aux ports de Cadix et de Séville représentent le quart des recettes des douanes espagnoles.

Le chemin de Séville à Cadix dessert cette belle province d'Andalousie si renommée par la richesse de son sol et la variété de ses produits.

Il profite de tout le trafic accumulé dans le parcours des sections qui précèdent ;

Enfin, il est appelé à recevoir une grande partie du trafic qui viendra de l'important embranchement de Cordoue à Grenade et à Malaga, et la totalité de celui que doit donner l'embranchement bien plus important encore de Séville à Mérida, à travers l'Estremadure.

Le chemin de Séville-Xérès-Cadix peut donc compter sur un trafic local sans exemple en Espagne et assez rare dans les pays les plus riches en Europe. On peut donc s'en faire une idée par le produit du petit chemin de 27 kilomètres qui fonctionne aujourd'hui de Xérès à Puerto-Real, se reliant d'une part à la section de Séville-Xérès, et, d'autre part, à la direction de Xérès, Puerto-Real et Cadix. Ce chemin, prototype réduit de la grande ligne de Séville-Xérès-Cadix, tient, au point de vue des produits, la tête des lignes espagnoles.

Il résulte, en effet, de la dernière statistique (exercice 1858), qu'il a donné 40,910 fr., c'est-à-dire le double de la moyenne des chemins de fer espagnols.

Si l'on considère, en outre de ces ressources de trafic local, les grands éléments de trafic général qu'assure au chemin de Séville à Cadix sa position de grand aboutissant de toute l'Espagne sur l'Océan, on ne s'étonnera pas que toutes les études faites jusqu'ici sur le trafic de cette ligne s'accordent à en attendre un revenu de 13 à 14 % dès les premières années de l'exploitation et de 20 à 25 % pour les années suivantes.

Double garantie.

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT EN ESPAGNE, au capital de 35 millions de francs, agissant en sa qualité de société anonyme et dans les termes de ses statuts, d'une part,

Et MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers, à Paris, — d'autre part,

C'est alors que la Mionette, dont le cœur se fendait, eut le courage d'avouer que cette bête était la sienne.

— Ah ! il est à toi, dit le père, eh bien ! tiens, attrape.

Et il jeta le Blanchet du côté de la petite, qui se précipita pour le retenir pendant qu'il faisait comme un moulinet en l'air.

La mère poussa un gros juron, frappant sur un banc, de la cuiller qu'elle tenait, et dit qu'elle ne voulait pas de chien dans sa maison, parce que ça mange et que ça donne des puces. Dieu sait pourtant si le petit réprouvé ne risquait pas plus plutôt d'en prendre que d'en donner. Le père appuya les raisons de la mère, et peut s'en fallut que le Blanchet ne fût condamné définitivement à la noyade, si le frère ne fût intervenu. Le Vipérian aimait sa petite sœur ; et de la voir pleurer sur la perte de son chien lui fit la prendre en pitié. Il plaida pour elle et vint à bout de gagner qu'on lui laisserait son Blanchet, à condition qu'il ne coucherait jamais à la maison.

La Mionette, pour ce grand service, embrassa deux fois son frère ce soir-là ; puis, en baisant mille fois son chien, elle alla le coucher librement dans la paille ; et le lendemain ce fut sans crainte encore qu'elle l'en retira pour l'emporter dans sa course de la journée.

Et ce fut l'adoption du Blanchet qui influa sur la vie de la Mionette d'une importante manière, comme nous allons le voir en continuant cette histoire.

(La suite au prochain numéro.)

Garantissent aux souscripteurs des actions proposées :

1° Un minimum d'intérêt et dividende :

D ^r semestre de 1860, de fr. 15, soit 6 0/0 l'an.	
Pour l'année 1861, de 35, — 7 0/0 —	
— 1862, de 35, — 7 0/0 —	
— 1863, de 40, — 8 0/0 —	
— 1864, de 40, — 8 0/0 —	
— 1865, de 40, — 8 0/0 —	

Les actionnaires auront donc touché le 1^{er} janvier 1866, fr. 205 moy. 7 45 0/0

2° Le remboursement au pair de 500 fr. l'une, en janvier 1866, du montant des actions garanties, dans le cas où la totalité des bénéfices réalisés par la Compagnie du chemin de fer n'aurait pas couvert les dividendes ci-dessus énoncés.

Le droit du porteur devra, sous peine de déchéance, s'exercer dans les trois premiers mois de 1866, terme de rigueur.

Il résulte de cette disposition qu'à cette époque, le souscripteur, en outre de 205 fr. qu'il aura touchés, au minimum, se trouvera dans cette alternative — ou rentrer dans le capital qu'il aura fourni — ou de rester définitivement pourvu d'un titre de premier ordre.

Les revenus ci-dessus sont garantis comme minimum, sans préjudice des excédants, lesquels appartiendront en entier aux porteurs de titres.

Dans le cas où une fusion avec d'autres Compagnies de chemins de fer serait contractée par la Compagnie de Séville-Xérès-Cadix, les porteurs d'actions qui renonceraient à jouir des avantages de cette fusion auraient également la faculté de réclamer des parties garanties le remboursement au pair de leurs actions ; ce droit devra s'exercer dans les trois mois, terme de rigueur, qui suivront la fusion devenue définitive.

Résumé.

1° Intérêt à 7 45 0/0 l'an, en moyenne, garanti jusqu'au 1^{er} janvier 1866 ;

2° Remboursement du capital garanti ;

3° Probabilité d'un revenu de 20 à 25 0/0.

4° La situation du chemin de fer Séville-Xérès-Cadix est exceptionnelle ; il est appelé à devenir le Lyon-Méditerranée de l'Espagne ;

5° En exploitation depuis le 1^{er} mars, il a traversé la période critique de la construction ; son avenir repose sur des faits acquis et non sur des évaluations discutables.

Conditions de la souscription.

Les actions sont payables, savoir :

200 fr. en souscrivant ;

150 fr. le 15 mai ;

150 fr. le 15 juin.

Sous déduction, au profit du porteur, de l'intérêt à 6 0/0 des versements effectués, depuis la date desdits versements jusqu'au 1^{er} juillet prochain, époque où commence la jouissance des titres.

La répartition aura lieu, au prorata des demandes, dans les dix jours qui suivront la clôture de la souscription.

Toute demande non accompagnée du premier versement de 200 fr. sera considérée comme non avenue.

La souscription sera ouverte du 12 au 25 avril.

On souscrit, à Paris, chez MM. les fils de Guilhou jeune, banquiers, 50, rue de Provence ;

À Madrid, au siège de la Compagnie générale de Crédit en Espagne ;

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. les fils de Guilhou jeune. (195)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. Louvet est nommé membre d'une commission du Corps législatif relative à une imposition extraordinaire par le département d'Indre-et-Loire.

Nous lisons ce qui suit dans une circulaire de l'Administration des postes :

L'Administration, en vertu d'une tolérance constatée par la correspondance adressée à ses agents, donne aux facteurs ruraux la faculté de se charger des commissions qui leur sont confiées par les habitants des localités qu'ils desservent.

Cette faculté n'est point limitée à des objets déterminés ; elle est générale et s'applique à toutes les commissions qui peuvent être acceptées sans porter atteinte au privilège de l'Administration, et dont l'exécution ne doit pas entraver ou retarder le service de la distribution des lettres.

Ainsi, de même que les facteurs ruraux ont le droit de recevoir des fonds avec la mission de les porter au bureau de la poste dont ils dépendent, et de les échanger contre des mandats d'articles d'argent, ils ont aussi le droit de toucher, pour le compte des destinataires, et sous la condition d'être munis d'une procuration spéciale, des valeurs cotées ou des lettres contenant des valeurs déclarées dont la distribution ne doit pas avoir lieu à

domicile, aux termes de 2^e alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859 (§ 14, 15, 23 et 25 de la circ. n° 135, Bull. mens. n° 47).

On rappelle ces deux dernières espèces de commissions qu'il est loisible aux particuliers de donner aux facteurs ruraux, parce qu'il a été reconnu que les habitants des campagnes éprouvent souvent des difficultés pour aller toucher au bureau de poste le montant des mandats d'articles d'argent qui leur sont adressés, ou pour aller prendre livraison, dans ce même bureau, des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées dont ils sont les destinataires.

Ces difficultés peuvent être évitées au moyen de procurations spéciales données aux facteurs ruraux qui inspirent aux intéressés une suffisante confiance ; car il doit être bien compris que le facteur rural qui exécute une commission n'agit pas comme facteur dans l'ordre de son service, mais comme simple mandataire privé ; la commission qui lui est donnée est un acte de confiance personnelle, émanant du libre choix du particulier qui la donne et de la libre acceptation du facteur qui la reçoit. Cette commission, par conséquent, n'engage en aucune façon la responsabilité de l'Administration, dont le rôle se borne ici à tolérer des actes utiles au public, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage ni même aucun inconvénient pour le service.

Afin de mettre les particuliers à même de profiter de cette tolérance, on croit utile d'indiquer comment doit être formulée la procuration spéciale qui peut donner à un facteur rural le droit de toucher un mandat d'articles d'argent ou de prendre livraison d'une valeur cotée ou d'une lettre contenant des valeurs déclarées. (Cette procuration doit être sur papier timbré.)

Procuration pour retirer une valeur cotée ou une lettre contenant des valeurs déclarées.

Je soussigné, _____ demeurant à _____ autorise le sieur, facteur rural, à retirer du bureau d _____

et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, une valeur cotée, ou bien une lettre chargée contenant des valeurs déclarées, dont l'avis en date du _____ 186 _____, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

le _____ 186 _____

(Signature du destinataire.)

(Légalisation de la signature.)

Procuration pour toucher un mandat.

Je soussigné, _____ demeurant à _____ autorise le sieur, facteur rural, à recevoir au bureau d _____

et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, le montant du mandat d'argent ci-annexé, de la somme de _____

délivré à mon profit, par le bureau d _____

le _____ 186 _____

le _____ 186 _____

(Signature.)

(Légalisation de la signature.)

Dans les deux cas, la signature du particulier qui donne la procuration a besoin d'être légalisée par le maire.

Si le particulier ne sait pas signer, il trace une croix au bas du pouvoir, en présence de deux témoins qui attestent par leur signature l'authenticité de cette marque : la signature des témoins doit être légalisée par le maire.

Le *Courrier de la Vienne* raconte qu'il a y dix ans environ, un homme plusieurs fois millionnaire était arrêté au passage du pont de Coulon, sur la Sèvre, parce qu'il n'avait pas les cinq centimes nécessaires pour acquitter le péage.

« Je n'oublierai pas votre conduite à mon égard, dit-il au gardien du pont ; je vous ferai perdre votre place. » La menace a été, en effet, exécutée, M. M... est mort à Paris, et une des clauses de son testament porte :

« Rachat du pont de Coulon. — Les légataires ont mission de désintéresser les actionnaires et de faire que le passage du pont devienne gratuit. »

La prédiction qu'il avait faite à celui qui était chargé de percevoir le péage va donc s'accomplir : il perdra sa place, sera exproprié... pour cause d'utilité publique. La commune de Coulon et les environs aimeront à bénir la munificence du donateur, et on saura trouver le moyen sans doute de créer un nouvel emploi au fonctionnaire dépossédé dont le zèle ardent a tourné à l'avantage de tous.

Pour chronique locale : P. GONET.

SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAUMUR.

AVIS.

Le Conseil d'administration de la Société des Courses de Saumur a l'honneur d'inviter les souscripteurs et toutes les personnes qui désirent le de-

venir, à se réunir à la grande salle de la Mairie, le mardi 17 avril, à 3 heures, à l'effet de réorganiser cette Société.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les négociations avec la Suisse suivent leur cours avec tranquillité, et l'on ne doute pas qu'on aboutisse à une solution satisfaisante.

Les dernières nouvelles de Naples annoncent que cette ville est tranquille matériellement, bien qu'il y ait toujours une certaine agitation dans les esprits. Les bruits contradictoires, au sujet du mouvement qui aurait eu lieu à Messine, sont toujours aussi confus que par le passé, quoiqu'on prétende à Naples

que la tranquillité n'ait pas cessé d'y être complète. — Hayas.

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR.
S'adresser à M. DÉZÉ, relieur, rue du Marché-Noir, à Saumur.

M. CH. JEUNETTE, pompier - mécanicien, place de la Bilange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jeunette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

BOURSE DU 12 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Ferme à 70 20
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 96 30.

BOURSE DU 13 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 70 15.
4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 96 25.

P. GODET, propriétaire - gérant.

Etude de M^e PATOUEILLE, notaire
à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

Le mercredi 16 mai 1860, à midi,
En l'étude de M^e PATOUEILLE,
LA BELLE FERME
de

L'ACCOMMODÉMENT

Située à un kilomètre de la ville de
Montreuil-Bellay,

Et d'une contenance de 33 hectares
environ. — Belle superficie.

Plus, 6 hectares de terres labourables, prés, vignes, chenevières et jardins, situés à Montreuil-Bellay, dans les meilleurs cantons.

Détail prompt et facile.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit M^e PATOUEILLE,
notaire. (197)

Ville de Saumur.

RUE NEUVE - BEAUREPAIRE.

Alignement de la MAISON BEDENEAU,
occupée par le sieur BOURGUIGNON,
dit BAYONNAIS.

VENTE PAR ADJUDICATION, DE MATÉRIAUX ET DE TERRAIN.

Le jeudi 10 mai 1860, à deux heures
de l'après-midi, en la salle de la
mairie, il sera procédé, par M^e LEROUX,
notaire, à l'adjudication aux enchères,
en un seul lot :

1^o Des matériaux de la maison
acquise par la ville des héritiers
Bedeneau, occupée par le sieur Bour-
guignon, menuisier ;

2^o De la portion de terrain de ladite
maison non comprise dans le prolon-
gement de la rue Beaurepaire ;

Sur la mise à prix de. . . 2,000 fr.
S'adresser, pour consulter le cahier
des charges de la vente, à M^e LEROUX,
notaire. (198)

A VENDRE UNE MAISON,

Située rue du Prêche, occupée par
M. LARDÉ-HUARD.

Elle est composée de quatre pièces
au rez-de-chaussée et au premier
étage : deux chambres et un cabinet au
deuxième étage ; greniers, mansarde
et cabinet ; un jardin, avec soixante
pieds d'arbres ; pompe, lieux et bas-
sin. (199)

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

ENSEMBLE OU PAR LOTS.

Deux FERMES, une RÉSERVE et
divers MORCEAUX DE TERRE détachés,
à 1 kilomètre de Saumur, près le
Pont-Fouchar, d'une contenance to-
tale d'environ 45 hectares.

Les baux expirent le 1^{er} novembre
prochain ; toutes facilités seront don-
nées pour les paiements.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite,

Une PORTION DE MAISON, com-
prenant un magasin avec arrière-ma-
gasin, une chambre au premier étage,
une chambre au deuxième étage, man-
sarde, grenier, cuisine, cave et dé-
pendances ; le tout situé à Saumur,
place de la Bilange, occupé par M.
Balotte, épicier.

S'adresser à M^e ABELARD, avocat,
ou à M^e CLOUARD, notaire. (190)

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

Une petite MAISON de campagne,
deux JARDINS et TERRE labourable,
au canton de la Croix-Cassée, com-
mune de Villebernier. L'entrée en
jouissance aura lieu de suite.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

Une MAISON, MAGASIN et DÉ-
PENDANCES, et onze ares de jardin
clos, bien planté, situés au Pont Fou-
chard, commune de Bagnoux, joignant
au couchant la grande route de Doué,
au levant M^{me} Tessier, au nord MM.
Dotour, Monesté et Soudier, et au midi
les héritiers Kaiser.

S'adresser, pour traiter et avoir d'au-
tres renseignements, à M^e CLOUARD,
notaire, ou sur les lieux à M. MISAN-
DEAU. (172)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire
à Saumur.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ

DU BUISSON-PERRON

Appartenant à MM. REVELLIÈRE,
Située dans la commune de Villebernier,
et par extension dans celles de Saint-
Lambert, Vivy et Allonnes,

Consistant en maison de maître,
jardin, maison de fermier, servitudes,
terres et prés ; le tout d'une conte-
nance de 28 hectares 86 ares 70 cen-
tières.

S'adresser audit M^e LEROUX, no-
taire. (142)

Etude de M^e TOUCHALEAUME,
notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 22 avril 1860, à midi,
en l'étude de M^e TOUCHALEAUME,

1^o Une maison, quai de Limoges,
n^o 111, occupée par M^{me} Cailhabet ;

2^o Une autre maison, rue de Fenet,
près l'église Notre-Dame ;

3^o Vingt-deux ares 78 centiares de
terre et vigne en divers morceaux, au
lieu dit Chape-Noire, sur les Cbâteaux,
joignant M. Allaire et M^{me} Desmé ;

4^o Et 22 ares 78 centiares de pré, au
lieu dit le Pré Pingot, près le Pont-
Fouchar, joignant M. Plessis, les
prés de l'Hospice et le Thouet.

On pourra traiter à l'amiable avant
l'adjudication. (175)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, no-
taire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE VASTE MAISON

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 40,
ayant sortie sur la rue de la Monnaie.

S'adresser audit notaire (144)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 22 avril, à midi, en l'étude
et par le ministère de M^e LE BLAYE,
notaire à Saumur, de

MAISON ET DÉPENDANCES,
A Saumur, rue de la Visitation, n^o 98,

Appartenant à M. Barot, occupée
par M. Cauard.

On pourra traiter avant l'adjudica-
tion.

On donnera facilité pour les paie-
ments.

S'adresser audit notaire. (176)

Etude de M^e MAUBERT, huissier
à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE,

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche 15 avril 1860, à midi,
sur la place publique du marché de la
ville de Gennevilliers, il sera, par le mi-
nistère de qui de droit, procédé à la vente
aux enchères publiques d'objets mobi-
liers consistant en :

Batterie de cuisine, vaisselle, ta-
bles, armoire, coffre, huche, couette
en plumes, tour de lit et rideaux,
effets d'habillement à l'usage d'homme
et de femme, liège de toute espèce,
laine filée, selle à monter, collier et
brides de cheval, sôtailles, outils et
divers autres objets.

On paiera comptant. (196)

A VENDRE

1^o Le CLOS DE TERRE-ROUGE,
au Petit Pay, d'une contenance de 1
hectare 36 ares 15 centiares.

Ce clos, enfermé de tous côtés, est
parfaitement affilé d'arbres fruitiers.

2^o Une CHAMBRE, également au
Petit-Pay, avec JARDIN et une CAVE
dans laquelle est un pressoir garni de
ses ustensiles.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à
Saumur. (110)

A VENDRE MAISON

Située au Pont-Fouchar,
Avec cour et jardin bien affrûité,
joignant d'un côté M. Bournillet, d'au-
tre côté M. Lièvre.
S'adresser à M. BOURNILLET.

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pas-
quier, modiste, rue Saint-Jean.
S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE OU A LOUER,
Une MAISON, avec JARDIN, rue du
Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS,
place du Roi-René. (480)

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE AUBERGE,
Parfaitement achalandée, dans un
des principaux quartiers de la ville.
S'adresser au bureau du journal.

A CEDER
PAR SUITE DE DÉCÈS,
Pour entrer en jouissance
immédiatement.

LE CAFÉ D'ORLÉANS

Rue du Portail-Louis.

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
UNE MAISON,

Rue d'Orléans, occupée par M^{me} veuve
PONSHURET.

S'adresser à M^{me} PIQUET-BASSEREAU.

LIBRAIRIE de E. MILON,
rue d'Orléans, 59.

A LOUER, pour la Saint-Jean pro-
chaine, par suite d'agrandissement des
magasins, APPARTEMENTS, com-
posés de chacun 3 grandes pièces et
servitudes. (174)

A LOUER, vaste maison, rue de
Bordeaux, n^o 50, anciennement oc-
cupée par le sieur Sévin, charron.
S'adresser à M. Guiot, propriétaire,
rue de la Visitation, n^o 108. (156)

Service de Messageries,
DE

SAUMUR A FONTEVRAULT

Et communes environnantes,

Tous les jours,

PAR MISANDEAU.

Bureau, à Saumur, hôtel de la Pro-
menade ;
Bureau, à Fontevrault, hôtel du
Lion d'Or, ou chez M. Cochenille.

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine,
qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement
utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir
odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'é-
mail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉ-
VIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.